

Bulletin provincial



Service des examens provinciaux

EXAMENS PROVINCIAUX

OBJET : Constitution, sur examen d'aptitudes, d'une réserve de recrutement de personnel ouvrier de niveau E2 (Aide-cuisinier) pour la Direction générale de l'Action sociale et Hainaut Enseignement (M-F-X)

Recrutement

1. Conditions de participation :

1.1 Conditions générales de participation :

- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction.

1.2 Conditions particulières d'accès :

Accessible à toute personne possédant au maximum un titre de l'enseignement secondaire supérieur.

Toute personne présentant un handicap peut demander des aménagements raisonnables de la procédure de recrutement. Au moment de son inscription à l'examen, elle doit absolument contacter le Service des Examens provinciaux par téléphone ou par email (voir point n°5). Une analyse des difficultés rencontrées sera opérée de façon à trouver des solutions qui pourraient aider à les surmonter.

2. Profil de fonction :

✓ Descriptif activités/compétences en lien avec la fonction (liste non-exhaustive)

La Province de Hainaut est un pouvoir organisateur d'enseignement. Au travers de Hainaut Enseignement (HE), elle assure la gestion d'un réseau d'établissements primaires, secondaires, supérieurs et de promotion sociale sur l'ensemble du territoire.

La Direction générale de l'Action sociale (DGAS), quant à elle, met en œuvre la politique sociale de la Province de Hainaut. Dans ce cadre, elle organise et gère des institutions pour personnes en situation de handicap, dans de l'accueil de jour et de l'hébergement.

Compétences transversales :

- Connaître l'institution provinciale ;
- Utiliser les ressources mises à disposition (matériel, ...) ;
- Maintenir à jour ses compétences ;
- Respecter les règles de déontologie, d'éthique et les limites professionnelles ;
- Collaborer à la gestion de l'information et de la communication au sein de l'institution ;
- Gérer les relations avec les usagers internes / externes ;
- Organiser son temps efficacement ;
- S'adapter à son environnement de travail.

Compétences spécifiques attendues pour la fonction à exercer :

- Préparer, assembler les plats froids ou chauds selon des normes de sécurité et d'hygiène bien déterminées,
- Préparer, assembler les préparations, les produits, les étiqueter et les ranger en chambre froide, en réserve, etc.,
- Comprendre la signification des symboles sur les conditionnements des produits,
- Lire une fiche technique, un mode d'emploi, une recette de cuisine,
- Préparer le matériel / les produits,
- Respecter une chaîne du froid/du chaud (denrées alimentaires),
- Eplucher des légumes,
- Utiliser une trancheuse,
- Cuire des aliments,
- Utiliser les ustensiles et les équipements de cuisine (fours, cuisinières, douches, machines de plonge automatisées, etc.),
- Assurer l'entretien et le nettoyage de la vaisselle, des équipements de cuisine et des locaux.

3. Programme des matières et déroulement des épreuves :

Une *épreuve unique* portant sur :

- les différentes compétences reprises ci-dessus,
- la sécurité, l'hygiène et le bien-être au travail,
- la maîtrise de la langue,
- le raisonnement logique,
- la connaissance générale de la Province de Hainaut et de ses missions (www.hainaut.be).

Pour réussir l'examen et être intégré(e) dans la réserve de recrutement, le/la candidat(e) doit obtenir 60% minimum des points à l'épreuve pour être déclaré(e) apte à exercer la fonction.

4. Rémunération annuelle brute non indexée :

MIN : 13.634,15 €

MAX : 16.076,06 €

Traitement annuel brut, à calculer sur base de l'index actuel (2,0807), pécule et allocations réglementaires non comprises, avec la possibilité de valoriser l'ancienneté acquise dans le secteur privé (10 années maximum) et dans le secteur public (prise en compte de toutes les années). Perspectives de nomination et d'évolution de carrière.

5. Dépôt des candidatures :

Les candidats voudront bien adresser obligatoirement leur fiche d'inscription complétée et accompagnée d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae (CV), d'une copie du plus haut diplôme, d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité au Service des Examens (Delta-Hainaut, Avenue du Général de Gaulle 102, 7000 Mons), pour le 10 décembre 2024 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

**Pour toute information complémentaire, contactez le Service des Examens provinciaux :
065/ 38 24 58 ou 065/ 38 24 38 ou examens.province@hainaut.be .**

6. Remarques particulières :

Aucun échange de correspondance n'aura lieu entre le dépôt des candidatures et la convocation aux épreuves, sauf pour les candidat(e)s qui ne réunissent pas les conditions requises pour l'admission à l'examen et qui seront informé(e)s du motif du refus.

Lorsque son inscription est valide, chaque candidat(e) recevra sa convocation par voie postale. Toutes les convocations sont envoyées en même temps. Il vous est possible de savoir quand celles-ci ont été diffusées en visitant régulièrement le site internet www.hainaut.be (Rubrique « La Province », Onglet « Examens de recrutement »). Si le/la candidat(e) n'a rien reçu alors que la diffusion est annoncée en ligne, il/elle doit contacter de toute urgence le Service des Examens provinciaux. Il en va de même au niveau de la réception de sa convocation, chaque candidat(e) doit vérifier que celle-ci correspond bien à l'examen auquel il/elle s'est inscrit(e). En cas de problème, le/la candidat(e) doit se manifester auprès du Service des Examens provinciaux au plus tard 1 semaine avant l'examen. Passé ce délai, son inscription est annulée.

Les demandes de dispense sont accordées par le Collège provincial sur base d'un avis motivé du Service des Examens provinciaux. Le/La candidat(e) sera informé(e) en cas de refus de la demande de dispense. Dans ce cas-là, le Service des Examens provinciaux pourra alors le/la convoquer pour tout ou partie des épreuves de l'examen de recrutement.

La durée de validité de la réserve de recrutement constituée à l'issue de ces examens est fixée à deux ans et peut être prorogée au maximum d'un terme égal.

Les lauréat(e)s ayant participé indûment aux épreuves d'aptitudes ne pourront être inscrit(e)s dans la réserve de recrutement.

En cas de recrutement, le/la lauréat(e) devra produire des documents tels qu'un extrait d'acte de naissance timbré, un extrait de casier judiciaire, une copie du diplôme requis (sur base de l'original à présenter lors de la signature du contrat), etc.

Si ces documents révèlent que les conditions nécessaires ne sont pas réunies à ce moment, le/la lauréat(e) ne pourra se prévaloir d'avoir participé aux épreuves d'aptitudes.

Le 19 novembre 2024

Le Directeur général provincial,
(s) S. UYSTPRUYST

FICHE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

**CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT
DE PERSONNEL OUVRIER DE NIVEAU E2 (AIDE-CUISINIER) POUR
LA DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE ET HAINAUT ENSEIGNEMENT**

REMARQUE PREALABLE : *l'inscription ne vaut que si cette fiche d'inscription est complétée et accompagnée d'une copie d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae (CV), d'une copie du plus haut diplôme, d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité.*

Je soussigné(e), (NOM, Prénom) :

domicilié(e) (adresse complète) :

.....

Tél. :/..... Gsm :/.....

E-mail :

sollicite l'inscription à l'examen de recrutement :

☐ Je m'inscris à l'examen.

☐ Je m'inscris à l'examen précité et demande **la dispense totale** de l'examen (en cas d'accord, je serai intégré(e) dans la nouvelle réserve de recrutement).

Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) :

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à nous permettre de gérer votre participation aux épreuves. En soumettant cette fiche d'inscription accompagnée des documents requis, vous acceptez que vos données soient conservées et utilisées dans le cadre des activités qui découlent de l'organisation des examens provinciaux. La durée de conservation de vos documents est liée à la durée de validité de la réserve de recrutement. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, à l'effacement et à la limitation du traitement de vos données personnelles relatives à l'organisation de ces épreuves conformément aux articles 15, 16, 17 et 18 du RGPD. Toutefois, le droit à l'effacement n'est pas absolu et ne peut contrevenir à l'exécution de missions d'intérêt public. Veuillez adresser vos demandes, concernant ce traitement de données, au Service des Examens provinciaux (Avenue du Général de Gaulle n°102 à 7000 Mons).

Je marque mon accord (cochez la case) : ☐ OUI ☐ NON

DATE :

SIGNATURE :